Grandes Cultures

Champagne-Ardenne

Bulletin n°376 du 01/10/97 : 2 pages

d'après les observations du 29/09/1997

Colza

Stade : 3 à 6 feuilles étalées.

Altises

Les **altises** restent discrètes. Le cumul des captures depuis le semis est stationnaire. Les colzas les plus précoces ont atteint le stade de fin de sensibilité.

Pucerons

Dans les parcelles, les populations de pucerons verts et de pucerons cendrés, aptères et ailés, augmentent à la face inférieure des feuilles. *Myzus persicae* est prédominant. De nombreuses parcelles ont atteint le seuil d'intervention de 20 % de pieds colonisés. Mais il ne faut pas généraliser. Les températures douces pendant la journée sont propices aux pullulations. L'activité des pucerons se situe entre 10° C et 30° C.

% de pieds touchés par les pucerons le 29 septembre 1997

Lieu	% attaque
08 Monthois	30
Le Thour	20
10 Montmartin	76
Lesmont	0
Bar /Seine	20
Arrentières	16
Eaux Puiseaux	4
51 La Cheppe	2
Les Petites Loges	4
Crugny	12
Vauchamps	100
Sompuis	2
Les Rivières Henruel	0
Cormicy	8

Autres ravageurs

Le vol des adultes de **tenthrèdes** est quasi terminé. Les larves sont peu nombreuses. Parmi les larves de **noctuelles**, nous avons identifié des chenilles des **teignes des crucifères**. Elles sont particulièrement nombreuses cette année compte tenu du beau temps (cf. "en direct du laboratoire"). Des **baris** sont capturés. Ils sont peu nombreux et ne causent généralement pas de dégâts à l'automne. Dans notre réseau de piégeage, le vol du **charançon du bourgeon terminal** (C.B.T.) n'a pas encore débuté.

Captures du 8/09 au 29/09

Lieu	Altises
08 Monthois	0
Mont Laurent	8
Le Thour	2
Poix Terron	0
Yoncq	4
Villers le Tilleul	5
10 Balignicourt	0
Villiers-s-Praslin	0
Bréviandes	3
Villemaur/V.	1
51 Marson	1
Sompuis	1
Val de Vière	3
Les Petites Loges	0
La Croix en Ch.	1
Cormicy	11
Gault-Soigny	39
Vauchamps	2

■ ***Traitez les altises si le seuil de 20 à 30 captures cumulées en cuvette jaune est atteint depuis la date de semis. Stade fin de sensibilité : 6 feuilles.***

Traitez les pucerons si au moins 20 % des pieds sont porteurs.

Un traitement spécifique contre les tenthrèdes, les noctuelles et les teignes est rarement justifié. Seules les parcelles tardives avec des populations importantes peuvent faire l'objet d'une application spécifique. Certains produits polyvalents anti- puceron et/ou anti-altise sont efficaces sur les tenthrèdes et les noctuelles. Vis-à-vis des teignes des crucifères, une dérogation vient d'être obtenue concernant le KARATE VERT à 0.15 L/ha et KARATE XPRESS 0.15 kg/ha. Ce produit est donc exceptionnellement autorisé cet automne contre la teigne des crucifères sur colza. Il n'existe pas d' autre produit homologué pour cet usage. Pour le choix des produits, aidez-vous du tableau des insecticides colza du bulletin précédent.

Céréales

Les semis ont débuté.

Cicadelles

La situation est stationnaire dans les repousses. Nous observons un déplacement des adultes vers les parcelles destinées aux céréales. Les niveaux de populations dans ces parcelles sont équivalents à ceux de 1994 et supérieurs à ceux de 1996.



Prochain bulletin le 8 octobre.



COLZA : traitez les altises et les pucerons dès que les seuils sont atteints. En présence de larves, choisir un produit polyvalent

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Imprimerie du SRPV Champagne-Ardenne - Le Directeur-Gérant : D. PINÇONNET - CFPPAP n° 529 AD (© SPV 1989) - ISSN 0295-5776

DRAF - Service Régional de la Protection des Végétaux
Centre de Recherches Agronomiques
2, esplanade Roland Garros - BP 234 - 51686 REIMS CEDEX 2
Tél. 03 26 77 36 40 - Fax 03 26 77 36 74

TARIF COURRIER 380 F - FAX 430 F - PAGE 1

En direct du laboratoire

Exceptionnel, des teignes des crucifères sur les colzas

Les feuilles de **colza**, sont colonisées par des **chenilles de teigne des crucifères**. Les jeunes chenilles vivent d'abord en mineuse entre les deux épidermes de la feuille puis elles passent sur la face inférieure des feuilles. Elles sont d'abord grises à tête jaune, puis vert pâle à tête brun noir et mesurent 9 mm. Elles sont agiles et se tortillent en tous sens quand on les dérange. Au dernier stade larvaire, elles s'enveloppent dans un réseau de soie pour former un cocon blanc à la face inférieure des feuilles. Cette caractéristique a été le facteur essentiel de détermination par notre laboratoire qui a effectué depuis la semaine dernière un élevage de chenilles. C'est la première fois que dans notre région autant de teignes sur colza sont visibles car ce sont plutôt des ravageurs des crucifères cultivées en été (chou).

Chenille de type noctuelle et teigne : 5 paires de fausses pattes.

Des problèmes d'identification des larves sur colza ? Contactez-nous : Aurore Sowinski au 0326773660

Des pieds de colza nanifiés

Des symptômes de nanisme sur colza sont observés dans la région de Sézanne. Les pieds touchés sont disséminés sur l'ensemble de la parcelle. Le plant nanifié a un pivot mal développé avec une prolifération de racines secondaires courtes et épaisses, le feuillage est quelquefois rougeâtre. L'origine des symptômes n'est certainement pas parasitaire. Des analyses sont en cours.

Bilan ravageurs du colza 96-97

A l'automne, les jeunes semis de colza sont peu attaqués par les **limaces**. L'installation des cuvettes jaunes à la mi-septembre a permis de repérer le début des vols du **charançon du bourgeon terminal** (C.B.T.) qui a été de faible intensité pendant toute la période de sensibilité.

Un automne calme...

Un traitement anti-charançon était préconisé vers le 10-15 octobre dans l'Aube et début novembre dans l'Argonne. Il n'y a pas eu non plus de fortes infestations de **grosses altises**. Les situations nécessitant un insecticide spécifique ont été rares. Les sondages larvaires réalisés fin janvier - début février dans les parcelles non traitées ont montré que les populations de larves de grosse altise et du C.B.T. étaient absentes ou insignifiantes. De même, les colzas ont été peu touchés par les **pucerons**, d'abord absents à la levée, puis peu nombreux par la suite dans les cultures, exceptés quelques cas rares dans l'Aube notamment. Les autres ravageurs du colza, **tenthrèdes** et **mouches du chou,** sont anecdotiques. Enfin, il était important de distinguer au mois de novembre, les larves de mouches mineuses, sans danger, de celles du CBT.



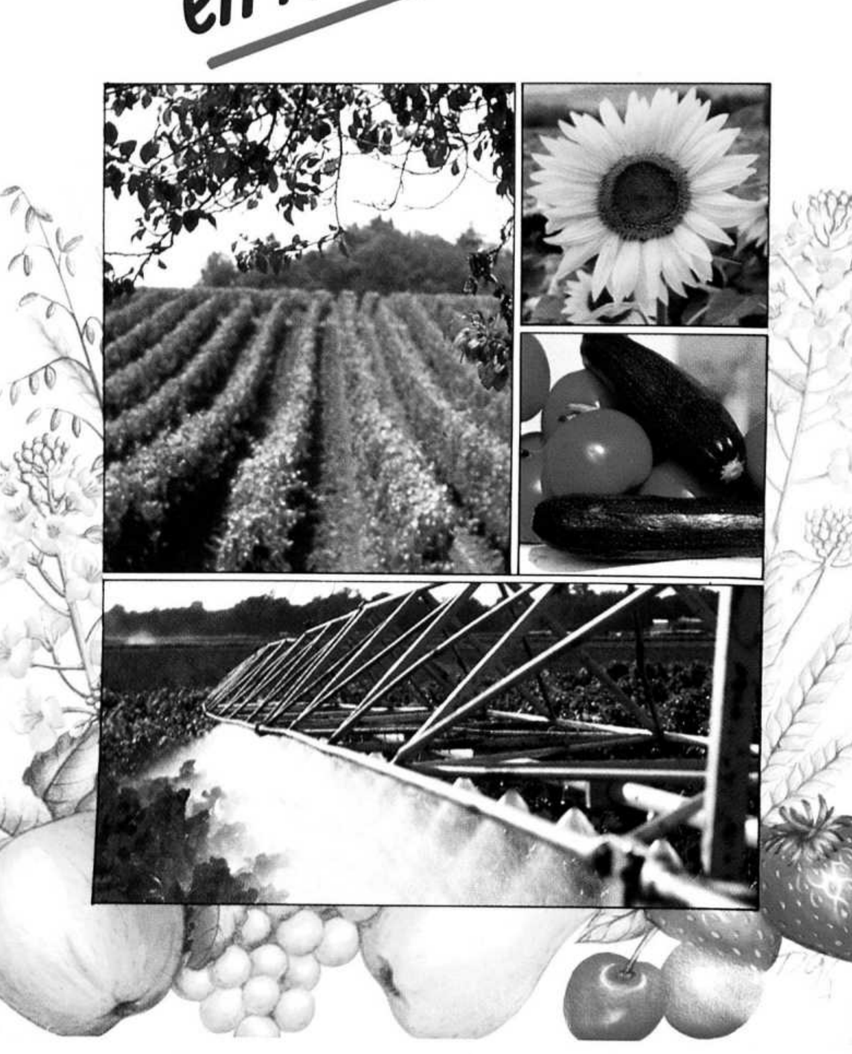
Les méligèthes détruisent les boutons floraux

Un printemps à méligèthes

Après un repos végétatif nettement marqué, les conditions météorologiques particulièrement clémentes de début mars ont favorisé l'activité de nombreux insectes : les **charançons de la tige** et les **méligèthes.** Notre réseau de piégeage a enregistré des niveaux records de captures de ces derniers insectes. Plus de 1000 méligèthes sont piégés en cuvette jaune sur une même parcelle. Mi-mars, un traitement insecticide généralisé a été conseillé contre le charançon de la tige du colza pour lequel la culture reste sensible jusqu'au stade tige de 20 cm de hauteur. Vis-à-vis des méligèthes, un à deux insecticides étaient nécessaires en respectant les seuils d'intervention. Ils sont restés nombreux sur les boutons pendant toute la période de sensibilité qui s'est terminée début avril dans les zones précoces et fin avril dans les autres secteurs. A partir de fin avril, les températures basses ont été défavorables aux insectes ainsi que les pluies en mai. Le **charançon des siliques** et les **pucerons** sont rares. La lutte contre ces ravageurs était généralement non justifiée.

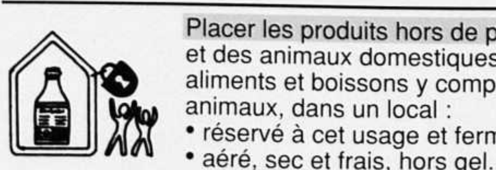
Edition 1996

MIEUX TRAITER en toute sécurité



DETENTION DES PRODUITS

Un stockage sûr et ordonné
• évite tout risque d'intoxication accidentelle,
• conserve aux produits leur efficacité.



Placer les produits hors de portée des enfants et des animaux domestiques, et à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux, dans un local :
• réservé à cet usage et fermé à clef,
• aéré, sec et frais, hors gel.



Conserver dans ce local les ustensiles (seaux, cuvettes, entonnoirs...) réservés aux préparations.
Les identifier, par exemple en les marquant de peinture.



Remiser à part, hors de ce local, les équipements de protection nettoyés (vêtements imperméables si possible, gants, bottes, lunettes, masques et leurs filtres) pour éviter toute contamination par les produits.



Conserver les produits :
• dans leur emballage d'origine bien fermé, avec leur étiquette. Ne pas transvaser.
• rangés par catégories. Regrouper, si possible en hauteur, les produits toxiques.

Appliquer le principe du "premier entré, premier sorti".
Vérifier les emballages régulièrement pour repérer les détériorations éventuelles

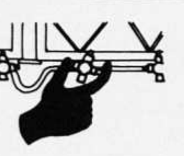


Ne pas fumer dans ce local.
Maintenir l'installation électrique en bon état.
Prévoir la présence d'un extincteur (à poudre de préférence) à proximité ainsi que d'une réserve de matière absorbante (sciure, sable...).

Ne pas entreposer plus de 200 kg de produits solides classés T+ ou 50 kg de produits liquides classés T+, auquel cas le stockage relèvera de la réglementation des installations classées et sera soumis à déclaration. Une exception : pendant la durée du traitement et au plus pendant 10 jours, une quantité d'au maximum 1 t (1000 kg) de produits T+ est admise sur l'exploitation.

PREPARATION DU TRAITEMENT

Toute décision de traitement doit être réfléchie :
• observer la culture,
• prendre en compte les Avertissements Agricoles et les conseils des techniciens spécialisés,
• choisir le produit le mieux adapté.
N'utiliser chaque produit que pour les emplois figurant sur l'étiquette.
Dans tous les cas, il est recommandé d'appliquer les principes de l'*Agriculture Raisonnée*.

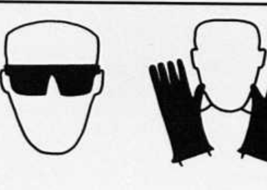


S'assurer du bon état de fonctionnement du matériel de traitement. Bien le régler pour le traitement à effectuer (volume par hectare, choix du type de buse, homogénéité de pulvérisation le long de la rampe, hauteur de rampe...).
Etalonner le pulvérisateur.



Lire attentivement l'étiquette du produit.
Respecter la dose prescrite, les périodes d'application, les délais d'attente avant la récolte, ainsi que les précautions d'emploi.
Tout non-respect comporte un risque pour le consommateur, la culture traitée et celle à venir.

Pendant la phase de préparation prendre un maximum de précautions : la préparation d'une bouillie ou d'une solution est un moment à risque majeur car le produit manipulé est sous une forme concentrée.



Se protéger efficacement contre les éclaboussures accidentelles, les poussières ou émanations, en portant :
• des lunettes,
• des gants,
• des bottes,
• des vêtements de protection, si possible imperméables, le pantalon recouvrant les bottes,
• une protection respiratoire, si l'étiquette le mentionne.



Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire, ni fumer pendant toute la durée du travail et tant que l'on ne s'est pas changé et lavé.

Préparer la bouillie à l'extérieur, à proximité d'un robinet d'eau courante. Opérer la préparation avec des ustensiles réservés à cet usage.
Pour préparer correctement la bouillie ou la solution, mettre un peu d'eau dans le réservoir, réaliser une agitation et rajouter le produit. Ensuite compléter avec de l'eau.



Bien vider les emballages de produits dans la cuve de l'appareil de traitement. Pour vider un sac, se mettre le dos au vent. Bien rincer les bidons, 3 fois au moins, en versant les eaux de rinçage dans le pulvérisateur.

Si il y a plusieurs produits, s'assurer de leur compatibilité.



Ne jamais jeter de produit à l'égout, au fossé, à proximité d'un point d'eau...

Prévoir le volume de bouillie en fonction de la superficie à traiter.
Ne jamais remplir une cuve à partir d'un cours d'eau ou d'un réseau, sans clapet anti-retour et sans surveillance permanente.

Ne pas laisser sans surveillance un matériel plein et prêt à l'emploi.
Ne pas laisser traîner les produits ou les emballages vides.
Rendre les emballages vides inutilisables.



Après la préparation, se laver soigneusement les mains et le visage.

En cas de projections accidentelles sur la peau ou dans les yeux :



Se débarrasser des vêtements contaminés puis laver la peau à l'eau et au savon.



Laver immédiatement et abondamment l'œil ou les yeux à l'eau claire et consulter un spécialiste.

EXECUTION DU TRAITEMENT

Appliquer la solution dès la préparation.
Maintenir une vitesse constante.



Ne pas traiter par grand vent, afin d'éviter toute dérive de produit.
Veiller à ce que le traitement n'atteigne ni l'opérateur, ni le voisinage.
Eviter les excès de pression qui entraînent la formation d'embruns.



Ne pas traiter par forte chaleur. Elle peut provoquer la formation de vapeurs toxiques et des phénomènes de phytotoxicité, même à distance. Il est conseillé de traiter le matin de bonne heure, sauf par forte rosée, jusqu'à 10 h environ ou mieux le soir après 16 h environ.



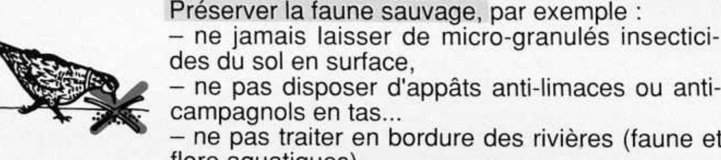
Porter des vêtements de travail assurant une bonne protection.
Porter un masque, si l'étiquette le prescrit.
Pour les traitements en atmosphère confinée (serres, vergers...), porter un masque adapté.



Ne jamais déboucher filtres ou buses en soufflant avec la bouche.
Ne pas manger, boire ni fumer pendant toute la durée du travail.
D'une façon générale, éviter tout contact de la bouillie avec la peau et les yeux.



En période de floraison, afin de préserver les abeilles et autres insectes utiles, il est interdit d'utiliser des produits dont l'étiquette ne porte pas la mention : "emploi autorisé durant la floraison..."



Préserver la faune sauvage, par exemple :
– ne jamais laisser de micro-granulés insecticides du sol en surface,
– ne pas disposer d'appâts anti-limaces ou anti-campagnols en tas...
– ne pas traiter en bordure des rivières (faune et flore aquatiques).

Ajuster le volume de bouillie dans la dernière cuve en fonction de la surface restant à traiter. S'il y a des reliquats, les diluer et les appliquer.
Dès la fin du traitement, rincer le circuit du pulvérisateur en remettant 5 à 10 % d'eau claire dans la cuve et en pulvérisant le fond de cuve sur la parcelle traitée.

APRES LE TRAITEMENT

Nettoyer soigneusement le matériel et remplacer les pièces usées, buses notamment. Contrôler les pièces fragiles, comme le manomètre. Vidanger les appareils avant l'hiver et mettre en compression les moteurs monocylindres.
Rincer le pulvérisateur au champ. Ne jamais vider les eaux de rinçage dans un égout, un puisard, une cour, un fossé...

Eliminer les emballages vides de produits.

Les emballages vides ne doivent jamais être abandonnés ou réemployés.

Attention : la réglementation pour l'élimination des emballages vides a été précisée par le décret du 13/7/94

Les emballages de produits phytosanitaires vides et rincés peuvent être incorporés aux ordures ménagères.

Attention, ceci n'est autorisé que si :
• les emballages sont bien vidés et parfaitement rincés (plusieurs fois). *Il ne doit rester aucune trace de produit !*
– Sacs en papier, toile, plastique, cartons et caisses bien vidés
– Bidons en matière plastique ou en métal bien vidés et bien rincés.
• les emballages ont un volume unitaire inférieur ou égal à 25 litres.
• le volume total par semaine est inférieur à 1.100 litres ($1{,}1 m^3$). Au-delà de cette quantité, les déchets d'emballage ne sont plus assimilés à des ordures ménagères et doivent suivre d'autres voies d'élimination, beaucoup plus contraignantes, avec une finalité de valorisation.
NB : *les emballages peuvent être compactés, ou leur remise répartie sur plusieurs semaines en cas de pointe saisonnière.*

NE JAMAIS ELIMINER DE PRODUITS AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES (STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX EMBALLAGES VIDES). L'élimination d'éventuels reliquats de produits inutilisables relève de collectes spéciales (opérations PICagri par ex).
Se renseigner auprès des organisations agricoles.

Nettoyer vêtements et équipements de protection, et les ranger dans une armoire-vestiaire.
Se laver soigneusement au savon le corps ou mieux se doucher.
Changer de vêtements.

MIEUX TRAITER

L'utilisation des produits phytosanitaires est une opération nécessaire et courante, mais qui doit être prise très au sérieux.
Un comportement avisé et réfléchi, de véritable professionnel, permet d'obtenir les meilleurs résultats techniques et économiques, **sans prendre de risques inutiles.**
Ces précautions simples vous sont recommandées par :

Ministère de l'Agriculture :
• Service de la Protection des Végétaux
• Bureau Hygiène et Sécurité
ACTA (Association de Coordination Technique Agricole)
ANDA (Association Nationale pour le Développement Agricole)
ANPP (Association Nationale de Protection des Plantes)
APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
CEMAGREF (Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts)
CNJA (Centre National des Jeunes Agriculteurs)
CIETAP (Commission Interprofessionnelle d'Etude des Techniques d'Application des Produits phytosanitaires)
FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement)
FNA (Fédération du Négoce Agricole)
FNGEDA (Fédération Nationale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricoles)
FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
GROUPAMA ASSURANCES
INMA (Institut National de Médecine Agricole)
MSA (Mutualité Sociale Agricole - Prévention des Risques Professionnels des Salariés Agricoles)
ONC (Office National de la Chasse)
PPE (Protection des Plantes et Environnement)
SECIMA (Syndicat des Entreprises de Commerce International de Matériel Agricole)
SYGMA (Syndicat général des constructeurs de tracteurs et machines agricoles)
UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes)
UNCAA (Union Nationale des Coopératives Agricoles d'Approvisionnement)

La Mutualité Sociale Agricole a réalisé une brochure plus détaillée sur le même thème. Elle peut être obtenue auprès de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

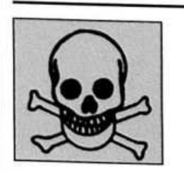


1, rue Gambetta - 92100 Boulogne
Tél. (1) 46.05.05.51 - Fax (1) 48.25.50.65

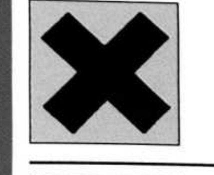
CLASSIFICATION - EMBALLAGE - ETIQUETAGE

Avant toute utilisation, lire soigneusement l'étiquette

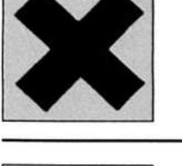
Les produits phytosanitaires font tous l'objet d'une Autorisation de Vente délivrée par le Ministère de l'Agriculture. Leur emballage ou étiquetage portent notamment :
• le nom du produit,
• le nom et l'adresse du fabricant, le numéro minitel où consulter les fiches de données de sécurité, quand ce service existe,
• le numéro d'Autorisation de Vente,
• le nom et la teneur des substances actives,
• les usages, doses, précautions d'emploi et restrictions éventuelles.
En outre, les étiquettes des produits renfermant des substances dangereuses portent nécessairement :
• des symboles et indications de danger (description ci-après),
• un rappel des risques particuliers,
• des conseils de prudence.



T+
TRES TOXIQUE :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort.

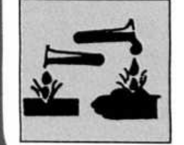


T
TOXIQUE :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort.

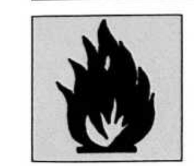


Xn
NOCIF :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée.

Xi
IRRITANT :
produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire.



C
CORROSIF :
produit qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructive sur ces derniers.

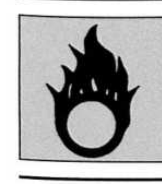


F+
EXTREMEMENT INFLAMMABLE :
produit pouvant s'enflammer très facilement.

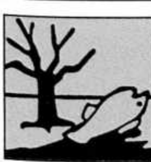
F
FACILEMENT INFLAMMABLE :
produit pouvant s'enflammer facilement.



E
EXPLOSIF :
produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent.



O
COMBURANT :
produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur.



N
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

En liaison avec les symboles et indications de danger, des phrases de risques précisent le mode d'exposition ou la nature particulière des risques. Des conseils de prudence indiquent les précautions à prendre lors du stockage, avant, pendant et après la manipulation, ainsi que les mesures d'urgence.

Exemple d'étiquetage



Les produits phytosanitaires doivent toujours être manipulés avec précautions, même quand ils ne renferment pas de substances dangereuses.

EN CAS D'INTOXICATION

Les intoxications aiguës sont heureusement exceptionnelles mais dans ce cas, il convient de réagir très rapidement.

Garder emballage et étiquette du ou des produits en cause pour les montrer au médecin.

Si la victime ne respire plus, pratiquer immédiatement le bouche-à-bouche. C'est le geste qui sauve.



Si la victime est à peine consciente, ou qu'elle ne l'est plus, la mettre en position latérale de sécurité, c'est-à-dire la tête sur le côté.



Prévenir, muni de l'emballage et de l'étiquette du ou des produits en cause, les secours d'urgence, le médecin et le centre anti-poisons.





Ne pas faire boire, surtout jamais de lait ni d'alcool.
Ne pas faire vomir, sauf si l'étiquette du produit en cause le prescrit (cas du paraquat), seulement si la victime est consicente.

Médecin :



Centre Anti-Poisons :



CENTRES ANTI-POISONS

(classés par numéros de département)

13 - Marseille - Hôpital Salvator - Tél. 91.75.25.25
31 - Toulouse - Hôpital Purpan - Tél. 61.49.33.33
33 - Bordeaux - Hôpital Pellegrin - Tél. 56.96.40.80
35 - Rennes - Hôpital Pontchaillou - Tél. 99.59.22.22
38 - Grenoble - CHU de Grenoble - Tél. 76.42.42.42
49 - Angers - Centre Hospitalier - Tél. 41.48.21.21
51 - Reims - Hôpital Maison Blanche - Tél. 26.86.26.86
54 - Nancy - Hôpital Central - Tél. 83.32.36.36
59 - Lille - Hôpital Albert Calmette - Tél. 20.54.55.56
67 - Strasbourg - Hôpital Central - Tél. 88.37.37.37
69 - Lyon - Hôpital Edouard Herriot - Tél. 78.54.14.14
75 - Paris - Hôpital Fernand Widal - Tél. 40.37.04.04
76 - Rouen - Hôpital Charles Nicolle - Tél. 35.88.44.00

CENTRES NATIONAUX D'INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES
Ecoles Nationales Vétérinaires

31 - Toulouse - Tél. 61.19.39.40
44 - Nantes - Tél. 40.68.77.40
69 - Marcy l'Étoile - Tél. 78.87.10.40
94 - Maisons-Alfort - Tél. 48.93.13.00

PROTECTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Depuis le 1er juillet 1988, le décret relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole fait obligation aux employeurs de respecter et faire appliquer un certain nombre de mesures pour une sécurité accrue.
Ils sont notamment tenus (article 15) **de remettre un document écrit** à tout travailleur exposé aux produits antiparasitaires, de manière à l'informer des risques qu'il peut encourir et des précautions à prendre pour les éviter (Décret n° 87361 du 27 mai 1987).

Le présent document peut aider les employeurs à remplir cette obligation et peut aussi être utilisé pour des actions de formation.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus gratuitement auprès des Caisses de Mutualité Sociale Agricole, chez les distributeurs de produits phytosanitaires, ou encore directement auprès de :

Protection des Plantes et Environnement
1, rue Gambetta - 92100 BOULOGNE.